

## DESCRIPTIF / RÉSUMÉ PROJET SNIM VI (MAURITANIE)

### 1. Opération relevant du secteur privé

### 2. Le projet

Le projet envisagé couvre le programme d'investissement de la SNIM pour la période 2000-2002 et plus particulièrement (i) le renouvellement de certains engins miniers ainsi que l'extension de ses centrales électriques à Zouérate et à Nouadhibou, (ii) l'acquisition des locomotives de manœuvre et des wagons et bogies pour faire face à l'augmentation de la capacité de production de 12 à 13,5 millions de tonnes par an et (iii) l'installation d'un atelier de séparation magnétique humide dans l'usine des Guelbs pour améliorer la qualité de son concentré de minerai de fer et diminuer les émissions de l'usine.

### 3. Proposition de financement

Emprunteur	Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM)
Montant	30 millions d'EUR sur ressources propres.
Durée	14 ans, dont un différé de quatre ans.
Taux d'intérêt	Taux fixe déterminé à la date de signature ou de versement, compte tenu de la bonification d'intérêts prévue par la convention de Lomé.
Remboursement	L'emprunteur remboursera le principal du prêt en 20 semestrialités égales.
Sûreté	Garantie de la République islamique de Mauritanie, Mécanisme de trust existant (mis en place lors d'opérations précédentes), qui prévoit : <ul style="list-style-type: none"><li>- la domiciliation obligatoire et irrévocable de toutes les recettes de la SNIM auprès d'une banque en Europe ;</li><li>- la cession au profit du Trustee des créances découlant des contrats de vente du minerai ;</li><li>- la constitution prioritaire à partir de ces recettes d'un dépôt (« Trust Account ») auprès d'une institution financière spécialisée (« Trustee ») qui conserve les montants reçus et les utilise pour assurer le service automatique de la dette tout en maintenant sur le compte une réserve qui oscille entre 50% et 150% de la prochaine échéance semestrielle ;</li><li>- la cession au profit du Trustee des créances découlant des contrats de vente du minerai.</li></ul>
Mandat	Lomé IV bis - à ce titre toute opération sur ressources propres bénéficie de la caution des États membres.
Aspects particuliers	Ratios financiers prudentiels à observer pendant la durée du prêt.
Avis de la Commission	L'avis de la Commission a été demandé.
Avis du Comité de l'Article 28	Lors de sa réunion du 23 novembre 2000, le Comité de l'Article 28 a émis un AVIS FAVORABLE sur l'opération proposée.

## Plan de financement

Source de financement	Montant	Montant	Proportion
	Mio USD	Millions d'EUR	
1. Fonds propres	39,6	45,0	41%
2. BAfD	30,0	34,4	32%
3. BEI	26,3	30,0	27%
Total	95,9	109,4	100%

#### 4. Information sur la valeur ajoutée

L'opération proposée est conforme aux objectifs et principes de l'aide communautaire définis par la convention de Lomé. La contribution de la Banque apportera au promoteur des financements d'une durée correspondant à la vie économique du projet, qui ne sont pas disponibles sur le marché local des capitaux et pas (encore) auprès de banques commerciales internationales. L'appui de la Banque contribuera à conforter la compétitivité de la SNIM à long terme dans le cadre de ses activités minières et permettra ainsi de préserver la première source de recettes en devises du pays. En tant que premier groupe industriel mauritanien, qui contribue à hauteur de 12% au PIB marchand et de 50% environ aux recettes d'exportation, la SNIM a un impact fondamental sur le développement industriel du pays et sur l'emploi qui en découle. Par sa stratégie de diversification horizontale et verticale sous forme de création de filiales ou de prises de participation, la SNIM joue un rôle de locomotive du développement industriel en attirant d'autres investisseurs privés mauritaniens et étrangers. Dès lors, la poursuite du soutien de la Banque au Groupe SNIM demeure justifiée

#### 5. Aspects importants

##### Environnement

Les différents volets du projet se trouvent soit en zone désertique dans le périmètre d'une usine existante près de Zouérate, soit dans celui d'une centrale électrique existante au port minéralier. Pour le reste, il s'agit de matériel minier et ferroviaire mobile. L'augmentation de la production s'effectuera sur les fosses existantes. Aucune nouvelle mine ne sera ouverte. Il en résulte que ce projet d'amélioration de la compétitivité du promoteur n'a aucun impact négatif sur la population, la faune ou la flore. Dans la mesure du possible, les composants du projet seront démantelés et récupérés comme ferraille à la fin de leur durée de vie économique.

Les effets principaux du projet sur l'environnement seront positifs en raison du remplacement des équipements vétustes et d'une meilleure valorisation et donc d'une augmentation du rendement global des réserves de minerai de fer du gisement des Guelbs. De plus, l'air ambiant dans l'usine des Guelbs sera mieux dépoussiéré par le traitement séparé et humide des particules fines.

Les besoins supplémentaires en eau (de type saumâtre) de la SMH, d'ailleurs limités à environ 50 m<sup>3</sup>/h en moyenne, seront assurés par les mêmes ressources que celles nécessaires pour les besoins actuels et futurs de Zouérate et celles utilisées à l'avenir dans l'atelier de spirales. L'approvisionnement est assuré pendant et après la vie de la SMH par le pompage des ressources de Tarf Srey, situées à une distance d'environ 30 km. Une évaluation positive de ces ressources aquifères saumâtres, y compris leur quantité, qualité et capacité, a été établie récemment par un cabinet européen spécialisé dans ce domaine.

On constate ainsi que le projet peut être réalisé sans répercussions majeures défavorables sur l'environnement.

### Passation des marchés

Le contrat de construction de l'usine WMS, y compris la conception détaillée du projet d'ingénierie, se fera selon une formule "clés en mains". Il s'agira de procéder à des appels d'offres internationaux restreints, adressés à plusieurs fournisseurs internationaux spécialisés dans ce type de matériel. Des procédures de consultation internationales restreintes seront également appliquées pour la fourniture du matériel minier et ferroviaire ainsi que pour les installations énergétiques. Cette manière de procéder semble raisonnable dans la perspective d'une harmonisation du matériel.

Ces procédures sont jugées appropriées pour le type de projet en question et, par conséquent, servent les intérêts du projet.

-----